



COMpte-rendu

Paris, le 13 novembre 2018

*Nom du fichier : **alisfa_ccn_cr_181113A***

Total page(s) : 3

Réf. : BV/ODVD

Objet : Compte rendu Commission Paritaire Nationale de Négociation du 17 octobre 2018

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation CCN Acteurs du Lien Social et Familial du 17 octobre 2018

Représentaient la CFDT : Benjamin VITEL, Rachid Mezzouj.

Pour donner suite à la signature de l'accord 07-18 relatif au dialogue social, la commission change de nom et devient la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation ou CPPNI.

Ordre du jour :

- **Examen du compte rendu de la CPNN classification du 13 juin 2018**
- **Examen du compte rendu de la CPNN du 14 juin 2018**

- **Règlement intérieur des commissions paritaires : échange sur le projet de document réalisé**
- **Formation professionnelle :**
 - **Échange autour de la détermination de l'opérateur de compétences**
 - **Signature de l'accord de rattachement à l'opérateur de compétences**
- **Salaires : présentation des propositions syndicales**



SANTÉ
SOCIAUX

- **Égalité professionnelle :**
 - **Validation du projet de maquette du livret parentalité**
 - **Présentation et validation du fascicule consacré à l'égalité professionnelle**
- **Contrats courts : validation du questionnaire de l'étude flash**
- **Rapport d'activité 2017 : validation du document**
- **Classification : échanges sur les suites à donner aux travaux paritaires**
- **Point sur les travaux en cours :**
 - **Commission Paritaire Santé et Prévoyance**
 - **Commission Paritaire Nationale Emploi Formation**

Questions diverses

1. Validation du compte rendu de la CPNN du 13 juin 2018

Le compte rendu est validé

2. Validation du compte rendu de la CPNN du 14 juin 2018

Le compte rendu est validé

Les organisations syndicales par la voix de la CFDT demande que le point 9) relatifs aux classifications soit avancé avant le point 5) relatifs à la politique salariale 2019. En effet, pour la CFDT Santé Sociaux, la question des classifications (dont la révision est la revendication première pour solutionner nombre de problèmes rencontrés par les salariés, notamment en matière de rémunération) conditionne ses revendications en matière de politique salariale. Cette inversion de l'ordre du jour est acceptée.

3. Règlement intérieur des commissions paritaires : échange sur le projet de document réalisé

Pour donner suite à l'accord 07-18, il doit être mis en place un règlement intérieur commun aux commissions paritaires de la branche réglant certaines modalités de fonctionnement.

Après échange et amendement, le règlement de fonctionnement est soumis aux OS pour validation.

4. Formation professionnelle :

- a. **Échange autour de la détermination de l'opérateur de compétences**
- b. **Signature de l'accord de rattachement à l'opérateur de compétences**

Le SNAECSO présente ce point à l'ordre du jour dans le cadre de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Le SNAECSO présente ce point relatif à la désignation de l'OPCO (Opérateur de Compétences) dans le cadre de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » relative à la formation professionnelle, qui porte la réduction du nombre de 22 OPCA à 11 OPCO, organisé en secteur d'activité. Pour le SNAECSO, il faut désigner rapidement l'OPCO du secteur de la Cohésion Sociale pour la branche ALISFA.

Pour la CFDT, on ne peut désigner un OPCO qui n'existe pas et dont on ne connaît pas aujourd'hui les contours, notamment les branches qui y seraient parties prenantes. La CFDT n'est pas satisfaite des contours des secteurs comme contenus dans le rapport Marx-Bagorsky, notamment la séparation de la Santé et de la Cohésion sociale. Pour la CFDT, ces 2 secteurs doivent être réunis au sein d'un même OPCO au risque de voir les mobilités professionnelles des salariés du secteur entravées par les différences qui existeront notamment en matière de reconnaissance des compétences et des certifications. La branche ALISFA est particulièrement touchée par cette problématique, car elle a pour moitié des métiers de la petite enfance relevant du sanitaire et sociale (Auxiliaire de puériculture, Infirmier, EJE) et de l'autre des métiers de l'animation.

De plus, on ne peut faire abstraction de la situation des salariés des OPCA actuelles. Pour la CFDT, en passant de 22 à 11, certaines structures disparaissent inévitablement. Il faut donc pour se prononcer avoir l'assurance que l'ensemble des salariés concernés soient repris au sein de la nouvelle structure, et pour cela ne pas jouer une structure contre une autre.

Pour la CFDT, la marche à suivre est la suivante :

- Il faut que les employeurs se réunissent pour déterminer le périmètre du secteur d'activité que la CFDT souhaite le plus large possible ;
- Il faut ensuite, avec les organisations syndicales interprofessionnelles, négocier un accord constitutif d'OPCO d'ici fin novembre ;
- Il faut ensuite désigner l'OPCO dans chaque branche en décembre.

Un accord sera donc soumis aux partenaires sociaux à la CPPNI de décembre.

5. Classification : échanges sur les suites à donner aux travaux paritaires

Pour donner suite à la CPNN du 13 juin 2018, ayant vu la suspension des négociations sur les classifications, la CFDT demande au SNAECSO ce qu'il en est de sa position concernant leur poursuite ou non. Pour rappel, les employeurs avaient stoppé les travaux, car, contrairement aux OS, ils ne souhaitaient pas une réforme en profondeur du système de classification.

Le SNAECSO est donc retourné vers ses instances. Celles-ci sont d'accord pour aller plus loin sur la révision des classifications. Pour le SNAECSO, cette négociation doit pouvoir organiser les emplois par filières métiers (ce que revendique la CFDT) et en fonctions repères (ce qui reste à définir), prendre en compte les passerelles possibles (pour passer d'un emploi à un autre, avec d'autres conventions collectives) et les emplois « hors grilles ». Cette négociation aura pour finalité la révision des critères si nécessaire et des pesées. La question de la RIS fera partie de cette négociation.



Le SNAECSO exprime sa volonté d'avancer sur le sujet. Il souhaite que chaque OS fasse part de ses propositions pour la réunion du 6 décembre 2018. Toutes les OS sont d'accord.

La CFDT rappelle qu'elle a déjà transmis depuis plusieurs mois une proposition d'accord complète sur le système de classification et de rémunération. Pour la CFDT, ce nouvel ensemble doit permettre plus de justice et d'équité, et permettre d'appliquer enfin le principe d'égalité : un salaire égal pour un travail d'égale valeur.

6. Salaires : présentation des propositions syndicales

C'est la CFDT qui a demandé à inscrire ce point à l'ordre du jour... qui est obligatoire !

La CFDT refuse les négociations comme elles sont menées depuis des années, c'est-à-dire une réunion où chaque OS fait des propositions, sans aucune base, puis où les employeurs annoncent ce qu'ils avaient par avance prévu de proposer, pour mettre directement l'avenant à signature. Ce n'est pas de la négociation !

La CFDT demande qu'une discussion préalable s'établisse sur les possibilités de négociation, c'est-à-dire sur l'enveloppe dédiée à la politique salariale, sur un diagnostic partagé de l'état économique de la branche et les possibilités des associations, afin que chacun puisse faire des propositions en conséquence.

S'en suit le discours classique sur les problèmes de financement, l'avenir incertain, un secteur où la variable d'ajustement reste la masse salariale ... Mais fait nouveau, le SNAECSO indique aussi avoir des priorités qu'il souhaiterait financer en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail et de la qualité de l'emploi (recours au CDD, temps partiels, etc.).

Sur ce dernier point, la CFDT dit « chiche ». Pour autant, cela ne règle pas le problème de l'enveloppe disponible et de la temporalité de la négociation.

Le SNAECSO indique ne pas vouloir d'effet report des mesures, ce qui implique une négociation salariale a priori de la connaissance de tous les éléments possible (ex. : valeur du SMIC, évolution des taux d'imposition ou de cotisation, des ressources et des charges, etc.).

La CFDT propose que dès l'année prochaine, l'observatoire de la branche produise un rapport de données prospectives paritaires à partir duquel chacun pourra formuler ses propres propositions, en matière d'enveloppe budgétaire possible et de répartition de celle-ci. Le SNAECSO accepte.

Après de longues discussions, le SNAECSO dévoile finalement qu'il envisage d'augmenter le RMB à hauteur du SMIC + 10€, et la valeur du point de 1%.

Sur cette base, la CFDT propose une autre répartition : une prise en charge à 100% par l'employeur de la complémentaire santé (régime de base) du salarié, qu'elle chiffre à 0,88% d'augmentation de la masse salariale. Cette mesure a l'avantage de faire bénéficier l'ensemble des salariés d'un même gain de pouvoir d'achat en euros, donc plus avantageux pour les bas salaires (la majorité de la branche), et de favoriser la couverture santé pour tous (et le

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX

47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19

TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08

ESPACE ADHERENTS : cfdt-sante-sociaux.net

federation@sante-sociaux.cfdt.fr

régime mutualisé), ce qui va dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie au travail. Le reste de l'enveloppe serait affecté à l'augmentation du RMB (SMIC + 10€ + reste de l'enveloppe).

En ce qui concerne les autres OS, elles sont peu proactives sur le sujet.

Il est convenu de programmer une réunion supplémentaire pour la politique salariale le 21 novembre 2018.

7. Égalité professionnelle :

a. Validation du projet de maquette du livret parentalité

La maquette est validée.

b. Présentation et validation du fascicule consacré à l'égalité professionnelle

En l'état, le document n'est pas satisfaisant pour la CFDT.

NB : Pour rappel, la CFDT n'est pas signataire de l'accord sur l'Égalité professionnelle, car les mesures qu'il contient ne règlent en rien les problèmes de fonds sur le sujet et ne contraignent pas les employeurs.

8. Contrats courts : validation du questionnaire de l'étude flash

Un questionnaire travaillé par l'observatoire est présenté sur les CDD de moins d'un mois.

La CFDT demande que soient mieux détaillées les durées de contrats. En effet, il faut créer trois catégories de contrat à son sens : 1 journée et moins, 1 semaine et moins, 1 mois et moins. Ces durées ne répondent pas aux mêmes problématiques en termes de recours (remplacement, désorganisation du service, activité ponctuelle, etc.). Ces données seront intéressantes pour pouvoir travailler enfin sur la question de la qualité de l'emploi dans la branche.

9. Rapport d'activité 2017 : validation du document

Le rapport est validé. La CFDT regrette qu'il y ait si peu d'accord d'entreprise remonté à la branche (d'autant signé par des élus du personnel et non des délégués syndicaux) et s'étonne de ce faible nombre.

Il serait de bon ton de comparer ce chiffre avec les accords transmis au ministère du Travail, voir si les entreprises remplissent bien leur obligation.

10. Point sur les travaux en cours :

a. Commission Paritaire Santé et Prévoyance

Un point est fait sur la mise en place du fonds de solidarité prévoyance / santé et du site internet dédié à la santé au travail.

b. Commission Paritaire Nationale Emploi Formation

Les travaux sont essentiellement tournés vers la réforme de la formation et la période de transition pour que les salariés et les entreprises n'en pâtissent pas.



11. Questions diverses

La CFDT fait état de la situation du centre socioculturel Giraudeau / Bastié de Tours. L'association est aujourd'hui sans trésorerie, à la recherche de fonds pour finir chaque mois et payer les salaires, la mairie n'ayant accordé qu'une subvention de 40 000 € sur les 110 000 € demandés. Les difficultés financières sont dues à des erreurs de gestion et un désengagement de la CAF sur demande de la Cour des comptes. Mairie et CAF se renvoient la balle.

Le risque actuel est la cessation de paiement, soit la mise à la porte du jour au lendemain de 170 salariés.

La CFDT demande au SNAECSO de prendre contact avec cette association, qu'elle remplisse ses obligations vis-à-vis du commissaire aux comptes afin que puisse être envisagé le cas échéant un redressement judiciaire, qui éviterait la cessation de paiement immédiate et préserverait au moins le versement des salaires et l'emploi en attendant de trouver une solution.

La CFDT demande à la CPNEF de prendre contact avec l'association dans le cas où un plan de sauvegarde de l'emploi serait envisagé afin qu'un soutien financier pour des solutions de reconversion soit envisagé.

Prochaine CPPNI : le 21 novembre 2018

Les négociateurs